



**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 20 JUILLET 2023**

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 16

POUVOIRS : 7

VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

**PRESENTS :**

AGEND'AVEYRON : Laurent DE VEDELLY, Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL,

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Jean-Michel ALRIC, Denis MALBOUYRES, Serge GELY

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Jacques GARDÉ

PONT DE SALARS : Éric CHAUCHARD, Philippe BLANC

SALMIECH : Robert BOS

TREMOUILLES : Joel VIDAL

**POUVOIRS** : Mme Joulié-Gaben à M. Chauchard, M. Nespoulous à M. Massol, M. Julien à M. Blanc, Mme Pouget à M. De Vedelly, Mme Cance à M. Galibert, Mme Seze à M. Costes, M. Labit à M. Bos.

**ABSENTS** : Mme Joulié-Gaben, M. Labit, M. Nespoulous, M. Julien, Mme Pouget, Mme Cance, Mme Seze.

Yves REGOURD ouvre la séance à 20h30.

Un secrétaire de séance est nommé : Éric Chauchard

Le Président Yves Regourd présente l'ordre du jour de cette séance

M. le Président rappelle que le PV du précédent conseil sera transmis ultérieurement

M. le Président revient sur les travaux du bureau depuis le dernier Conseil, à savoir des points d'étapes et d'information portant sur le marché de travaux voirie, l'évolution réglementaire relative aux objectifs ZAN, la gestion des micro-crèches, et la perspective du transfert de la compétence du règlement local de publicité.

M. le Président aborde ensuite les délibérations à l'ordre du jour

**DELIBERATION N° DE2023-053**

**ADMINISTRATION : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE LA ZA DE PONT DE SALARS**

L'évolution des conditions d'emprunt pour la réalisation de la zone d'activité de Pont de Salars expose la CC Pays de Salars à des montants croissants d'intérêts, supérieurs à ceux qui ont été adoptés au budget 2023.

Ainsi, il convient d'ajouter 22 900 € au 7 100 € prévus au compte 608-043 «Intérêts d'emprunts».

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° DE2023-054**

**ADMINISTRATION : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DES ZA DE FLAVIN ET D'AGEN D'AVEYRON**

L'évolution fortement haussière des conditions d'emprunt pour la réalisation des zones d'activités de Flavin et d'Agen d'Aveyron expose la CC Pays de Salars à des montants croissants d'intérêts, supérieurs à ceux qui ont été adoptés au budget 2023.

Ainsi, il convient d'ajouter 5 900 € au 2 100 € prévus au compte 608-043 «Intérêts d'emprunts».

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° DE2023-055**

**RESSOURCES HUMAINES : INTEGRATION DE L'ECHELON REDACTEUR AU RIFSEEP**

Suite aux évolutions de grade rendus possibles par l'inscription sur liste d'aptitude d'un agent de la collectivité, il convient de compléter le cadre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en œuvre au sein de la collectivité, en y insérant le cadre de RIFSEEP destiné aux rédactrices/rédacteurs. Les deux composantes du RIFSEEP (IFSE et CIA) proposées sont les suivantes :

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Group e</b>	<b>Emploi</b>	<b>Montant maximum individuel annuel décidés par la collectivité</b>	<b>Montant individuel maximal annuel réglementaire de référence</b>
Rédactrice/eur territorial	1	Responsable de projets en autonomie / Expertise	14 160 €	17 480€

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Emploi</b>	<b>Montant maximum individuel annuel décidés par la collectivité</b>	<b>Montant individuel maximal annuel réglementaire de référence</b>
Rédactrice/eur territorial	1	Responsable de projets en autonomie / Expertise	2 000 €	2 380 €

Il est également intégré au RIFSEEP la possibilité de verser aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, mais également aux agents contractuels responsables d'une régie, un ISFE « Régie ». Cette indemnité est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part « IFSE régie » sont fixés comme suit :

<i>RÉGISSEUR D'AVANCES</i>	<i>RÉGISSEUR DE RECETTES</i>	<i>RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES</i>	<i>MONTANT du cautionnement (en euros)</i>	<i>MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)</i>
<i>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie</i>	<i>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement</i>	<i>Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement</i>		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
<i>Jusqu'à 1 220</i>	<i>Jusqu'à 1 220</i>	<i>Jusqu'à 2 440</i>	-	<i>110 minimum</i>
<i>De 1 221 à 3 000</i>	<i>De 1 221 à 3 000</i>	<i>De 2 441 à 3 000</i>	300	<i>110 minimum</i>
<i>De 3 001 à 4 600</i>	<i>De 3 001 à 4 600</i>	<i>De 3 000 à 4 600</i>	460	<i>120 minimum</i>
<i>De 4 601 à 7 600</i>	<i>De 4 601 à 7 600</i>	<i>De 4 601 à 7 600</i>	760	<i>140 minimum</i>
<i>De 7 601 à 12 200</i>	<i>De 7 601 à 12 200</i>	<i>De 7 601 à 12 200</i>	1 220	<i>160 minimum</i>
<i>De 12 200 à 18 000</i>	<i>De 12 201 à 18 000</i>	<i>De 12 201 à 18 000</i>	1 800	<i>200 minimum</i>
<i>De 18 001 à 38 000</i>	<i>De 18 001 à 38 000</i>	<i>De 18 001 à 38 000</i>	3 800	<i>320 minimum</i>
<i>De 38 001 à 53 000</i>	<i>De 38 001 à 53 000</i>	<i>De 38 001 à 53 000</i>	4 600	<i>410 minimum</i>
<i>De 53 001 à 76 000</i>	<i>De 53 001 à 76 000</i>	<i>De 53 001 à 76 000</i>	5 300	<i>550 minimum</i>
<i>De 76 001 à 150 000</i>	<i>De 76 001 à 150 000</i>	<i>De 76 001 à 150 000</i>	6 100	<i>640 minimum</i>
<i>De 150 001 à 300 000</i>	<i>De 150 001 à 300 000</i>	<i>De 150 001 à 300 000</i>	6 900	<i>690 minimum</i>
<i>De 300 001 à 760 000</i>	<i>De 300 001 à 760 000</i>	<i>De 300 001 à 760 000</i>	7 600	<i>820 minimum</i>
<i>De 760 001 à 1 500 000</i>	<i>De 760 001 à 1 500 000</i>	<i>De 760 001 à 1 500 000</i>	8 800	<i>1 050 minimum</i>
<i>Au-delà de 1 500 000</i>	<i>Au-delà de 1 500 000</i>	<i>Au-delà de 1 500 000</i>	<i>1 500 par tranche de 1 500 000</i>	<i>46 par tranche de 1 500 000 minimum</i>

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

<i>Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur</i>	<i>Montant annuel IFSE du groupe</i>	<i>Montant mensuel moyen de recettes</i>	<i>Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »</i>	<i>Part IFSE annuelle totale</i>	<i>Plafond réglementaire IFSE</i>
<b>Catégorie B / Groupe 1</b>	<b>14 000 €</b>	<b>De 7 601 à 12 200 €</b>	<b>160 €</b>	<b>14 160 €</b>	<b>17 480€</b>
<b>Catégorie C / Groupe 1</b>	<b>11 180 €</b>	<b>De 7 601 à 12 200 €</b>	<b>160 €</b>	<b>11 340 €</b>	<b>11 340 €</b>

*Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).*

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° DE2023-056**

**VOIRIE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PONT DE SALARS POUR L'OPERATION CITE DU LAC**

La commune de Pont de Salars souhaite engager les travaux de réfection et d'aménagement des rues de la Cité du Lac, en relation avec les différents concessionnaires (énergie, télécommunications, eau potable). De par le transfert de compétence voirie, la CC Pays de Salars est concernée par ce projet.

Il convient qu'une convention de groupement de commande soit passée entre la Commune et la Communauté de Communes, définissant notamment les conditions d'exercice, la répartition des missions, et le terme de cette convention.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° DE2023-057**

**ADMINISTRATION : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CCLP POUR COMMANDE D'UNE ETUDE RAPPROCHEMENT DES DEUX COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Les communautés de communes Lézou-Pareloup et du Pays de Salars ont décidé d'engager une réflexion et des échanges en vue d'un rapprochement et d'une éventuelle fusion des 2 EPCI. Chaque CC a désigné un groupe de travail de 4 élus pour la conduite des discussions approfondies.

Afin d'accompagner au mieux cette réflexion, et de présenter aux instances délibérantes l'ensemble des éléments nécessaires aux décisions à prendre, il a été décidé de missionner un prestataire spécialisé, apte à examiner les implications juridiques, fiscales et financières d'un tel rapprochement.

La commande de cette prestation serait partagée à 50% entre les deux communautés de

communes.

Mme Lacombe demande si une décision a été prise. M. le Président précise que la réflexion a été engagée suite à des échanges au sein du bureau, mais qu'aucune décision n'est prise. Ce sera au Conseil de se prononcer sur une éventuelle fusion.

M. Gely demande quel serait le cahier des charges du bureau d'études. Les objectifs attendus de la mission sont exposés.

M. De Vedelly demande quel est le calendrier de cette démarche. Le président précise que si le rapprochement est validé, l'objectif serait de procéder à une fusion avant la fin du présent mandat.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des votants

#### **DELIBERATION N° DE2023-058**

#### **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DES MAZELS (SALMIECH)**

La déchetterie de Salmiech comporte en son périmètre un site d'enfouissement de déchets, aujourd'hui clos et en phase dit de post-exploitation. Ce site présente des caractéristiques de surface (environ 1 ha utilisable) et d'orientation qui le rendent aujourd'hui pertinent pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol. La commune a engagé depuis plusieurs années des démarches afin de faire aboutir ce type de projet. La société MT SUN, basée à Flavin, s'est aujourd'hui positionné comme porteur de projet.

Sous de confirmation ultérieure, l'étude préliminaire du site a démontré que la centrale photovoltaïque serait en mesure de produire 1 379 MWh/an, soit la consommation électrique moyenne annuelle de 172 foyers.

Afin de permettre la bonne mise en œuvre de cette unité, il convient qu'un accord foncier soit conclu entre la CC du Pays de Salars et la société MT SUN, pour permettre à cette dernière d'engager les études détaillées préalables.

Cet accord foncier concernerait :

- La mise à disposition de la parcelle pour l'étude d'un projet photovoltaïque indemnisée via :
  - o une immobilisation de 1 000 € à la signature d'un Accord Foncier,
  - o une immobilisation de 2 000 € à l'obtention d'un tarif d'achat de l'électricité (lauréat de l'appel d'offre de la CRE, contrat d'achat de gré à gré signé, ...),
- La promesse de bail emphytéotique permettant l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur la parcelle pour un loyer annuel de 5 500 €/ha,
- Les servitudes nécessaires au fonctionnement de la centrale photovoltaïque :
  - o Autorisation d'enfouissement de câbles,
  - o Autorisation d'utilisation des chemins communaux,
  - o Autorisation de création de chemins,
  - o Autorisation d'emprise de travaux et,
  - o Autorisation de libre ensoleillement

Un débat est engagé sur l'opportunité de procéder au montage de projet en MOA directe plutôt que via un porteur de projet privé.

M. Gely demande que soit demandé le montant de l'investissement prévu par le porteur de projet.

Après en avoir en débattu, le Conseil décide, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement à la réalisation d'études et au développement du projet de centrale photovoltaïque au sol par la société MT SUN sur le territoire de la commune de Salmiech afin de confirmer le potentiel du site et procéder au dépôt des demandes d'autorisation administrative,
- Approuve la mise à disposition partielle de la parcelle F 47 pour l'étude d'un projet photovoltaïque indemnisée selon les termes présentés ci-dessus,
- Décide que l'accord foncier sera soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil communautaire.

### **DELIBERATION N° DE2023-059**

#### **VOIRIE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Lors des échanges préparatoires aux travaux de voirie 2023, l'entreprise titulaire du marché a fait savoir qu'elle ne serait pas en mesure d'assurer les prestations envisagées aux prix du marché, même révisés. Après relance et confirmation de la part de l'entreprise, le Bureau a décidé de résilier le marché en cours, et de lancer une nouvelle consultation. Cette dernière, portant sur un marché à commande de 1 an, renouvelable 3 fois, a été tenu entre le 02 et le 23 juin. La société COLAS et la société CONTE ont candidaté. Les offres ont été ouvertes le 26 juin en Commission d'Appel d'Offres (CAO), et analysées par la maîtrise d'œuvre. Il est apparu nécessaire de demander confirmation de quelques prix anormalement bas, et de compléments avant finalisation de l'analyse. Les montants proposés revus ont été soumis à la CAO lors de sa séance du 06 juillet 2023.

Le tableau ci-dessous présente le chiffrage global annuel, sur la base du volume moyen de travaux réalisé au cours des 5 dernières années :

Marché de Travaux 2021	CONSULTATION 2023	
	Offre Colas	Offre Conte
583 148,50 €.HT	998 927,24 €.HT	984 546,40 €.HT

Le classement des offres établi par le maître d'œuvre, intégrant le volet prix (60%) et le volet technique (40%) est le suivant :

CONSULTATION 2023		
	Offre Colas	Offre Conte
Note financière ( / 60)	59,14	60,00
Note technique ( / 40)	33,00	34,00
Note globale ( / 100)	92,14	94,00
Classement	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>

La CAO a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise Conte, par 3 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

M. Malbouyres expose les teneurs des échanges tenus en commission voirie, à savoir suivre l'avis de la CAO.

**ADOPTÉ** : par 19 voix pour, et 4 abstentions.

M. Le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.